

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

CT-1989-002 – Doc n° 19

No. Document du greffe : 204

AFFAIRE CONCERNANT une demande présentée par le directeur
des enquêtes et recherches en vertu des articles 79 et 77 de la *Loi sur
la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT The NutraSweet Company

ENTRE :

Le directeur des enquêtes et recherches

demandeur

et

The NutraSweet Company

défenderesse



ORDONNANCE MODIFIANT L'ÉCHÉANCIER
DES
PROCÉDURES PRÉALABLES À L'AUDIENCE
ET D'AUDIENCE

Date de la conférence préparatoire à l'audience :

18 août 1989

Devant le membre présidant l'audience :

Madame la juge Barbara J. Reed

Avocat du demandeur :

Directeur des enquêtes et recherches

Warren Grover, c.r.
Brian W. Chambers

Avocat de la défenderesse :

The NutraSweet Company

Bruce C. McDonald, c.r.
James Musgrove

TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
ORDONNANCE MODIFIANT L'ÉCHÉANCIER
DES PROCÉDURES PRÉALABLES À
L'AUDIENCE ET D'AUDIENCE

Le directeur des enquêtes et recherches

c

The NutraSweet Company

PAR SUITE DES arguments des avocats et de la conférence préparatoire à l'audience qui a eu lieu le 18 août 1989;

LE TRIBUNAL ORDONNE QUE l'échéancier suivant soit observé pour le règlement rapide des procédures préalables à l'audience

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| 28 août 1989 | - | Dépôt des affidavits de documents |
| 15 septembre 1989 | - | Dépôt du mémoire de la conférence préparatoire à l'audience |
| 28 septembre 1989 | - | Conférence préparatoire à l'audience |
| Du 2 au 27 octobre 1989 | - | Interrogatoires préalables |
| 3 novembre 1989 | - | Dépôt du mémoire de la conférence préparatoire à l'audience |
| 9 novembre 1989 | - | Conférence préparatoire à l'audience |
| 21 novembre 1989 | - | Signification et dépôt des affidavits d'experts |
| 13 décembre 1989 | - | Signification et dépôt des affidavits d'experts en contre-preuve |
| 20 décembre 1989 | - | Dépôt du recueil conjoint de documents,
Exposé conjoint des faits
Mémoire de droit et de jurisprudence |
| 22 décembre 1989 | - | Signification et dépôt des affidavits en contre-preuve d'experts |

ET QUE l'audition de la présente demande commence le 9 janvier 1990, à 10 h, au Tribunal de la concurrence, immeuble de la Banque Royale, bureau 600, 90, rue Sparks, Ottawa, Ontario.

FAIT à OTTAWA, ce 22^e jour d'août 1989.
SIGNÉ par le membre judiciaire présidant l'audience.

(s) B. Reed
B. Reed